

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2017-10-65

**OBJET : MODIFICATION DU TERME DE REMBOURSEMENT DU
RÈGLEMENT D'EMPRUNT PORTANT LE NUMÉRO 2013-117**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE, conformément à l'ordonnance numéro 2013-04-019 modifiée par l'ordonnance numéro 2013-06-030, la Ville souhaite emprunter par billets un montant au montant total de 1 176 700 \$;

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
2013-117	1 176 700 \$

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2013-117, la ville de Schefferville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), ordonne et statue ce qui suit :

- le préambule fait partie intégrante à la présente ordonnance comme s'il était ici au long reproduit;
- le règlement d'emprunt indiqué au 3^e alinéa du préambule sera financé par billets, conformément à ce qui suit :
 - 1) les billets seront datés du 7 novembre 2017;
 - 2) les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement, le 7 mai et le 7 novembre de chaque année;
 - 3) les billets seront signés par l'Administrateur de la Ville et Monsieur François Désy, directeur général et secrétaire trésorier;

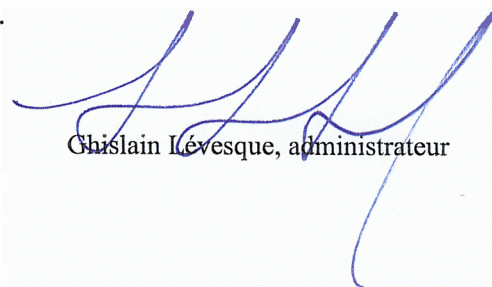
4) les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	43 600 \$	
2019.	44 900 \$	
2020.	46 200 \$	
2021.	47 700 \$	
2022.	49 100 \$	(à payer en 2022)
2022.	945 200 \$	(à renouveler)

- Pour réaliser cet emprunt la Ville de Schefferville émettra pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 7 novembre 2017), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 2013-117, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 5 octobre 2017.



Ghislain Lévesque, administrateur

COPIE
CONFORME

